

JD / SB n° 2026-4

Nombre de délégués :

En exercice : 22

Présents : 15

Pouvoir(s) : 1

Votants : 16

Date de la convocation :  
21/08/2026

Secrétaire de séance :  
M. WALTHER Thomas

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux septembre à 18 h 30, les membres du comité syndical se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Mme Jacqueline DEVINCK.

**Etaient présents :**

**Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires (RT 78)**

**COLLECTIVITES**

SONCHAMP  
POIGNY LA FORET  
RAIZEUX  
EMANCÉ  
ORCEMONT  
GAZERAN

**NOM**

Mme BENEZECH Catherine  
M. BLECH Jean-Philippe  
M. COLLETTE Thierry  
M. GALIO Laurent  
M. GOGUE Baptiste  
M. WALTHER Thomas

**Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France (CCPEIDF)**

**COLLECTIVITES**

LE GUE-DE-LONGROI  
ECROSNES  
BAILLEAU ARMENONVILLE  
VILLIERS-LE-MORHIER  
YERMENONVILLE  
DROUE SUR DROUETTE  
YMERAY  
GALLARDON

**NOM**

M. BOUCHER Pascal  
M. BREANT Stéphane  
M. DAVID Jean-Luc  
Mme DEVINCK Jacqueline  
M. FELLER Eric  
M. FERRET Aurélien  
M. LE ROY Jean-Claude  
M. MARIE Yves

**Communauté d'Agglomération de Chartres Métropole (CACM)**

**COLLECTIVITES**

CHAMPHOL

**NOM**

M. ROUAULT Etienne

**Etaient absents excusés :**

**Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires (RT 78)**

**COLLECTIVITES**

RAMBOUILLET

**NOM**

M. PASQUES Jean-Marie

**Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France (CCPEIDF)**

**COLLECTIVITES**

AUNEAU-BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN

**NOM**

M. ROZET David donne pouvoir à  
Mme DEVINCK Jacqueline

**Etaient absents :**

**Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires (RT 78)**

**COLLECTIVITES**

ORSONVILLE  
HERMERAY  
ORPHIN  
SAINT-HILARION

**NOM**

Mme CABRIT Anne  
M. FERBER Franck  
M. LENTZ Jacques  
M. ROUÉ Frédéric

**Assistaient également à la séance :**

M. DEVILLE Mathieu, Responsable technique ingénieur

M. BRETON Mathis, Technicien rivière

Mme BODIOT Sandra, Assistante administrative et financière

➤ **ORDRE DU JOUR**

- 1) **Approbation du compte-rendu du 26/05/2026**
- 2) **Approbation du règlement budgétaire et financier (RBF) dans la cadre de la nomenclature comptable M57 développée**
- 3) **Décision modificative n°1**
- 4) **Informations et questions diverses**

**Election d'un secrétaire de séance**

M. WALTHER est élu secrétaire de séance.

**1 – Approbation du dernier compte-rendu du 26/05/2026**

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

**2 – Approbation du règlement budgétaire et financier (RBF) dans le cadre de la nomenclature M57 développée**

**Délibération 2026-017**

Mme la Présidente rappelle que, dans le cadre de la nomenclature M57 pour un compte financier unique, le syndicat doit se doter d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF).

Ce RBF, valable pour la durée de la mandature, dont le contenu est défini par le Code Général des Collectivités Territoriales, doit notamment :

- Décrire les procédures budgétaires et comptables, les décrire en précisant notamment leurs modalités d'application au sein du syndicat,
- Créer un référentiel commun, une culture de gestion que le syndicat s'est approprié,
- Rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes.

Le RBF proposé pour adoption reprend les mentions évoquées ci-avant en les adaptant au contexte du syndicat et précise également la définition de règles de gestion mises en œuvre par le syndicat, notamment au travers de son logiciel de gestion financière.

Il est rappelé que le RBF est un document de référence pour l'ensemble des questionnements budgétaires et comptables émanant des acteurs (agents comme élus) du syndicat dans l'exercice de leurs missions respectives.

Sur l'exposé de Mme la Présidente et après en avoir délibéré, le Comité syndical décide à l'unanimité :

- D'adopter le Règlement Budgétaire et Financier (RBF).
- De donner tout pouvoir à Madame la Présidente ou son représentant pour la bonne exécution du RBF.

### 3 – Décision modificative n°1

#### **Délibération 2026-018**

A la suite d'une erreur de calcul au niveau de la masse salariale inscrite au budget 2026, Mme la Présidente informe le Comité syndical qu'il y a lieu de prendre une décision modificative :

- Lors du calcul, la colonne concernant les salaires et charges d'un agent n'a pas été prise en compte.

Sur proposition de Mme la Présidente, il convient de modifier le Budget Primitif 2026 comme suit :

| Dépenses / Recettes | Chapitre | Article | Désignation                            | Montant HT    |
|---------------------|----------|---------|----------------------------------------|---------------|
| D/F                 | 011      | 61521   | Entretien des berges                   | - 41 000.00 € |
| D/F                 | 012      | 6336    | Cotisation CNFPT et CIG                | + 600.00 €    |
|                     |          | 6338    | Autres taxes                           | + 100.00 €    |
|                     |          | 64118   | Autres indemnités                      | + 2 200.00 €  |
|                     |          | 64131   | Rémunération principale non titulaires | + 22 000.00 € |
|                     |          | 64138   | Autres indemnités                      | + 6 100.00 €  |
|                     |          | 6451    | Cotisations URSSAF                     | + 9 000.00 €  |
|                     |          | 6453    | Cotisations IRCANTEC                   | + 1 000.00 €  |

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité de modifier le budget primitif 2026 comme proposé.

### 4 – Informations et questions diverses

#### **1. Questions des élus et réponses apportées**

En préambule aux informations diverses, le Comité examine une question transmise le 20/09/2026 par M. GALIO.

L'interrogation porte sur la nature, l'attribution et le financement des travaux d'entretien du lit et des berges de la Drouette réalisés à la fin du mois d'août sur la commune de Droue-sur-Drouette.

En réponse, le syndicat précise que ces travaux ont été pris en charge directement en régie par l'équipe technique du SMDVA. L'intervention s'est en effet inscrite dans un cadre strictement communal et elle visait uniquement à extraire des embâcles jugés problématiques qui entravaient le libre écoulement des eaux.

#### **2. Adhésion du SMDVA au Contrat Territorial Eau et Climat (CTEC) « Eure amont, Drouette, Voise »**

M. DEVILLE, Responsable technique, aborde la présentation du Contrat Territorial Eau et Climat (CTEC), un outil pluriannuel structurant élaboré par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN). Le CTEC permet d'articuler les enjeux liés à la gestion de l'eau (petit cycle et grand cycle de l'eau) avec les autres politiques publiques locales.

Dans le cadre de ce dispositif, il est précisé que les maîtres d'ouvrage signataires s'engagent à mettre en œuvre les actions inscrites au programme prioritaire. En contrepartie, l'AESN garantit un financement prioritaire de ces opérations.

Ce programme vise par conséquent à prioriser les financements de l'AESN pour adapter le bassin versant au changement climatique. Il s'articule autour de la protection de la ressource en eau, la préservation des milieux aquatiques et la gestion à la source des eaux pluviales.

Du point de vue des ressources humaines, l'adhésion au CTEC offre une opportunité financière majeure : elle permet de bénéficier d'un taux de subvention de 80 % pour les postes d'animateurs techniques (Responsable technique, Technicien rivière), représentant un équivalent temps plein de 1,8 ETP subventionné.

Il est précisé que le CTEC « *Eure amont – Drouette – Voise* » devrait officiellement être signé en novembre 2026, en présence de l'AESN et des différents maîtres d'ouvrage du bassin versant de l'Eure amont ; à savoir : Chartres Métropole (structure porteuse) ; le SMDVA et le SMAR Loir & Eure 28.

Le contrat initial couvrira la période 2026-2028 et le programme d'actions sera révisé à mi-parcours en 2028, par un comité de pilotage. Ce contrat sera renouvelable jusqu'en 2030. Chaque année, les différentes structures adhérentes au contrat transmettront à l'AESN un point d'avancement annuel des actions inscrites au contrat.

### **3. Travaux lourds PPRE – Création d'une zone humide et ZEC à Gallardon**

Concernant les opérations structurantes du Programme Pluriannuel de Restauration d'Entretien (PPRE), le chantier de création d'une zone humide au rôle de zone d'expansion des crues (ZEC) aux abords du Ruisseau d'Ocre, entre dans sa phase opérationnelle. L'emprise des travaux se situe sur le bassin versant de la Voise à Gallardon.

Une opération de piquetage du chantier a eu lieu le 21 septembre 2026, ouvrant la voie à un démarrage effectif des travaux programmés pour le 28 septembre 2026.

Financé à hauteur de 80 % par l'AESN, il est rappelé que ce projet vise à reconnecter le cours d'eau à son lit majeur, à ralentir les écoulements de ruissellement dès l'amont et à atténuer localement le risque inondation.

### **4. Poursuite des études de faisabilité du programme lourd PPRE**

Le SMDVA poursuit également sa mise en œuvre opérationnelle de deux nouvelles études de faisabilité et de maîtrise d'œuvre dédiées à la restauration des continuités écologiques et de l'hydromorphologie sur les bassins de la Drouette et de la Voise.

La première étude concerne le bassin versant de la Drouette et porte sur la restauration ainsi que la reconnexion d'une zone humide au niveau de la rivière Guéville, sur la commune d'Épernon.

La seconde étude cible le bassin versant de la Voise et est dédiée à la renaturation avec remise à ciel ouvert de l'Aunay à Auneau.

Les différentes phases de diagnostics, de levés topographiques, de modélisations hydrauliques et des premières esquisses d'aménagements ont été menées avec succès depuis fin 2025.

Les études de conception et les missions de maîtrise d'œuvre sont quant à elles engagées sur la période 2026-2027.

## 5. Restauration légère du PPRE en régie

Sur le volet de la restauration légère menée en régie, les élus prennent acte des démarches engagées dans le cadre des futurs travaux à réaliser.

Parmi les différents secteurs à aménager en 2027, le site du lavoir d'Orcemont est présenté à l'ensemble des délégués. A la suite de l'ouverture de la vanne du lavoir effectuée en juin 2026 en partenariat avec la commune (propriétaire de l'ouvrage), cette action a permis de redynamiser les écoulements, de rétablir le gabarit naturel de la Drouette et de restaurer la continuité écologique, tout en conciliant la protection du patrimoine naturel avec la conservation du patrimoine historique.

Il est précisé que le lancement et la conduite de travaux d'accompagnement en lit mineur seront prévus pour l'année 2027 sur ce secteur communal.

L'année 2026 a été consacrée à la rédaction et au dépôt pour instruction des divers dossiers réglementaires (Portés à Connaissance - PàC), à la rédaction des dossiers de demandes de subventions, ainsi qu'à la signature des conventions travaux avec les propriétaires riverains concernés.

## 6. Action de sensibilisation – Opération « Pochoir »

Afin de renforcer la sensibilisation des usagers, le SMDVA a récemment conçu et déployé son opération « Pochoir », matérialisée par l'apposition sur le sol du message « *NE RIEN JETER, LA RIVIÈRE VOUS REMERCIE* » aux abords immédiats des avaloirs d'eaux pluviales et des zones de ruissellement.

Il est précisé que cette démarche vise à faire prendre conscience aux citoyens que tout déchet abandonné dans l'espace public ou rejeté dans les réseaux, nuit directement à la qualité des cours d'eau et fragilise la biodiversité aquatique.

Devant l'intérêt suscité par ce dispositif, la campagne de marquage va se poursuivre en 2026 et en 2027 pour les communes du territoire qui en feront la demande.

## 7. Modernisation de la communication et des outils numériques

Le SMDVA présente les actions récentes engagées en régie pour moderniser et renforcer sa communication institutionnelle :

- **Site internet officiel du SMDVA ([www.smdva.fr](http://www.smdva.fr))** : Le site intègre un onglet « *Newsletter* » permettant aux visiteurs de s'inscrire librement à la lettre d'information afin de recevoir régulièrement des actualités, des prévisions et des conseils pratiques.

De plus, une fenêtre modale d'alerte a récemment été intégrée pour diffuser en temps réel des informations essentielles, telles que les arrêtés de sécheresse, les consignes de restriction des usages de l'eau, le suivi des assecs ou les notifications relatives aux risques de crues.

- **Réseaux sociaux** : Le SMDVA s'appuie désormais sur deux pages officielles déployées sur Facebook (*SMDVA – Syndicat Mixte Drouette Voise & Affluents*) et Instagram (*@smdva\_28.78*). Ces canaux ont pour objectif de valoriser les divers travaux, d'expliquer les projets portés par le syndicat et de promouvoir la préservation de la ressource en eau auprès du grand public et des partenaires du territoire.

**FIN DE LA SÉANCE A 19H45**